



INFORMATIONS ET INSCRIPTION : Délégué-e technique, DT du concours

Généralités

Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

La responsabilité de tous les intérêts, comme recrutement et engagement, nomination, cours de formation et de perfectionnement, mesures disciplinaires et suppression de fonction pour les officiel-le-s incombe à la Commission de la branche du ressort technique, sur l'ordre de la discipline Dressage Swiss Equestrian, (Règl. d'Org. de Swiss Equestrian).

Définition du délégué technique, DT du concours

Le-la délégué-e technique du concours est, vis-à-vis de Swiss Equestrian, responsable de l'organisation et de la conduite d'une manifestation. Il-elle peut être en même temps DT du jour.

Il existe un cahier des charges pour DT. Ce cahier des charges est publié sur le site internet www.swiss-equestrian.ch.

Conditions de promotion

- Durée d'activité d'au moins 3 ans en tant que juge de dressage L (ou plus haut) avec grande expérience pratique dans ce domaine (au moins 30 engagements en tant que juge)
- Au minimum 1 ans d'expérience en tant que DT du jour, minimum 4 engagements, donc 1 assist avec un-e DT de concours
- La volonté de prendre responsabilité
- Des connaissances approfondies des règlements
- La nomination du-de la DT de concours se fait par le COSD

Cours

Les cours officiels DT, annoncés par la discipline Dressage doivent être fréquentés.

Il est obligatoire de participer au minimum à deux cours de juge de dressage officiel par année, proposé par la discipline Dressage. Un cours en ligne annoncé peut en faire partie.

Publication

Le nom des délégué-e-s techniques sera publié sur www.swiss-equestrian.ch.

Engagements annuels

Il est exigé au moins 3 engagements par an par DT du concours.

En cas de performances inconstantes, la fonction de DT du jour peut être rétrogradée.

Congé

Le-la DT du concours peut présenter une demande de congé (par exemple pour une ou deux ans) dans l'exercice de sa fonction. Passé un délai de trois ans d'une période de congé, une nouvelle appréciation par le COSD sera exigée.

Responsabilité

Nous attendons d'un-e DT qu'il-elle soit un exemple dans l'exercice de sa fonction. Il-elle se doit de prendre des décisions conséquentes qui correspondent aux règlements et directives. De plus, il-elle se doit également de réagir de manière objective et appropriée dans une situation de conflits. D'un-e DT du concours est exigé, qu'il-elle persuade par son comportement irréprochable. En cas de non-respect ou de plaintes répétées, la Commission des sanctions – sur la demande du ressort technique de la discipline Dressage – peut engager des mesures disciplinaires à l'encontre de l'officiel-le, selon l'appendice I du Règlement Général.

Propre participation

Un-e DT du concours doit figurer en tant que tel-le en premier lieu ; un engagement en tant que juge est aussi possible. Sa propre carrière sportive doit être mise à l'arrière-plan pour les manifestations où il-elle a une fonction d'officiel-le.

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

Restriction d'âge

L'activité du-de la délégué-e technique prend fin au 31 décembre de l'année durant laquelle le-la fonctionnaire de sport atteint ses 75 ans.

Valable à partir du 01.01.2025

SWISS EQUESTRIAN

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40 H, CH-3000 Bern 22
+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



Nom :

Prénom :

Rue :

NPA / Lieu :

Numéro de licence :

Natel :

E-Mail :

Swiss Equestrian
Case postale 726
Papiermühlestrasse 40 H
3000 Berne 22

Lieu : _____ Date : _____

Inscription pour Délégué·e technique, DT du concours

À l'attention de la Commission **Spécialisé·e** Dressage